

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2026-084 /MEMC/SG/DGCM portant
renouvellement du permis d'exploitation industrielle
permanente de calcaire dolomitique n°1507 dénommé
« ZINIARE SUD » de la société INTERNATIONAL
CARRIERES SERVICES SA « IFU : 00068576M ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MICA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu le décret n° 2020-00442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MTMUSR/MEEVCC du 08 juin 2020, portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018, portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- Vu l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;

- Vu l'arrêté n°2016-000141/MEMC/SG/DGCMIM du 19 août 2016 portant autorisation d'exploitation permanente de carrière de granite dénommée « ZINIARE SUD » dans la commune de Ziniaré, province de l'Oubritenga, au profit de la société **CO. GE. OK CARRIERES ET BTP** ;
- Vu les statuts de la société **CO. GE. OK CARRIERES ET BTP** modifiés en société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA** le 24 septembre 2020 ;
- Vu la demande n°1507 de la société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA** enregistrée le 14 avril 2021 ;
- VU la lettre n°025/0295/MEMC/SG/DGCM du 19 mai 2025 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant de six millions (6 000 000) de francs CFA ;
- VU la quittance n°1920800 du 03 juin 2025 de paiement effectif des droits de renouvellement ;
- VU les statuts de la société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA** modifiés le 15 janvier 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est renouvelé au profit de la société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 3178 Ouagadougou 01, téléphone : +226 70 27 34 02 / 06 00 20 20, le permis d'exploitation industrielle permanente de granite n°1507 dénommé « **ZINIARE SUD** », situé dans la commune de **Ziniaré**, province du **Bassitenga**, région de l'**Oubri**.

ARTICLE 2 : Le permis couvre une superficie de **38,51 ha**. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
1	621 802	1 385 379
2	622 010	1 385 378
3	622 010	1 385 242
4	622 641	1 385 238
5	622 639	1 384 814
6	621 800	1 384 818
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : Le permis est renouvelé pour une période de trois (03) ans à compter de sa date de signature. Il peut être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : En cas de renouvellement, la société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA** est tenue de déposer au service en charge du Cadastre

minier un dossier complet au moins 90 jours avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation.

Le non-respect du délai sus indiqué entraîne l'application d'une pénalité de retard conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Pendant cette période de validité, la société **INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA** est tenue au paiement des redevances proportionnelles et au paiement annuel de taxes superficielles proportionnellement à la superficie du permis. Même après son expiration, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 6 : La production prévisionnelle de la carrière est estimée à **50 000 tonnes** par an.

ARTICLE 7 : le permis est cessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du ministre chargé des mines.

L'Etat se réserve un droit de préemption en cas de cession du permis.

ARTICLE 8 : Le non-respect de la réglementation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- DR-EMC Oubri
- 1- IDEM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/MEF
- 1- DGI/MEF
- 3- société INTERNATIONAL CARRIERES SERVICES SA
 - 1- Gouvernorat/Région de Oubri
 - 1- Haut-commissariat du Bassitenga
 - 1- Mairie de Ziniaré
 - 1- J.O.
 - 1- Classement



23 MARS 2026

